

Echos, Echoes, Ecos, Echi

n°17

Pour la beauté du chiffre

2020. Quel joli chiffre ! Aussi joli que 1515 qui a permis de rendre inoubliable la bataille de Marignan dont les détails, les causes et les enjeux ne sont retenus que par les passionnés d'Histoire. 505 ans plus tard (le chiffre est beau aussi) nous sommes en 2020, notre École aura bientôt 20 ans et elle a à gérer des situations qu'elle a permises en acceptant la multiplication des Forums comme issue aux guerres microcholines qui n'ont pas manqué d'éclater un peu partout. Nos textes ne découragent pas les divorces mais, malgré tout, ils rendent difficile le fonctionnement du dispositif de la passe pour ceux qui ont à subir les conséquences de l'émiettement des Forums.

Et voilà le CIG confronté à résoudre plus d'un paradoxe pour répondre aux courriers circonstanciés qu'on lui adresse.

Alors on interroge les textes et on s'accroche aux chiffres. « L'article XIII actualisé en 2018 prévoit qu'il faut 50 membres d'École pour avoir un dispositif de la Garantie et 30 membres pour un dispositif épistémique ». Mais tous ces calculs et les solutions que l'on tente d'apporter ne font que chiffrer le symptôme de notre communauté qui s'efforce à articuler des Forums en conflit à une École que tous chérissent. En guise de vœux pour cette nouvelle année, le CIG actuel formule le souhait que la question soit examinée, au-delà de la gestion statutaire, sous cet angle du chiffre du symptôme dans notre prochaine Rencontre d'École à Buenos Aires. C'est dans cet esprit que le CIG a constitué un groupe de travail qui va se pencher sur les 20 ans de fonctionnement de notre École et essaiera de vous tenir au courant de ses réflexions pour préparer votre voyage à Buenos Aires.

Terminons par une note musicale, elle adoucit les mœurs, dit-on. « *Mi Buenos Aires querido* – chantait Gardel - *cuando yo te vuelva a ver, no habrá más penas ni olvido* ». Souhaitons que toutes les plaintes s'y estompent derrière la fameuse « *queja de un bandoneón*¹ ».

Bernard Nominé

¹ « Mon Buenos Aires chéri, quand je te reverrai, il n'y aura plus ni peine ni oubli. » Tango chanté par Gardel. La plainte d'un bandonéon, allusion à un tango célèbre.

Vingtième anniversaire de l'École : questions

Malgré les efforts des différentes instances et quelques changements apportés à nos textes statutaires, l'École n'arrive, hélas, pas à empêcher que certains Forums se divisent. Ces divisions engendrent des problèmes liés à la garantie car certains de ces nouveaux Forums ne disposent plus du quota de membres d'École nécessaire à la constitution d'un dispositif local de la garantie (secrétariats de la passe et réception de propositions d'AME).

Le phénomène n'est pas particulièrement nouveau, mais depuis quelques années nous nous trouvons face à une situation inédite : l'existence de Forums avec un nombre de membres important et qui se trouvent sans dispositif local de la garantie, voire sans dispositif d'accueil et épistémique (soit la possibilité d'admettre des nouveaux membres de l'École).

C'est ainsi que notre communauté internationale se trouve actuellement avec trois Forums sans DEL de la garantie dont deux d'entre eux sans dispositif épistémique, à savoir :

- 1) **Rede Diagonal Brésil** (sans dispositifs de garantie et d'accueil/épistémique depuis 2015) : *73 membres de l'IF dont 24 membres de l'École (8 AME)* ;
- 2) **Forum Lacaniano in Italia – FLaI** (dans la même situation que la Rede Diagonal depuis Barcelone 2018) : **54 membres de l'IF dont 23 membres de l'École (5 AME)** et ;
- 3) **Forum Psicanalitico Lacaniano – FPL** (sans dispositif de garantie depuis Barcelone 2018) : **70 membres de l'IF dont 40 membres de l'École (2 AME)**.

Notre École avait prévu, dans ses « Principes directeurs » (article XIII), une solution à ces cas de figure, à savoir celle de l'association à d'autres Forums ou du rattachement à un dispositif de garantie existant. Voici l'article actualisé après l'AG de Barcelone en 2018 :

« [...] En ce qui concerne la Commission de la garantie (Secrétariat de la passe et Commission de proposition des AME) et l'Instance épistémique, les dispositifs sont à définir en chaque lieu en fonction du contexte, entant entendu qu'ils ne peuvent s'appliquer qu'à une communauté d'au moins 50 membres de l'École pour les dispositifs de la garantie et 30 membres de l'École pour les dispositifs épistémiques.

Si ce quota n'est pas atteint plusieurs Forums peuvent s'associer pour faire fonctionner les structures de l'École ; des Forums isolés peuvent aussi choisir, à la majorité de leurs membres, de se rattacher à un dispositif épistémique et/ou de garantie. Pour que les membres de ce Forum puissent devenir membre de l'École, il faudra que la demande de se rattacher à ce dispositif donne lieu à un accord formalisé à la majorité des membres des deux parties (rattaché et rattachante). Les membres des Forums ainsi rattachés peuvent voter et être éligibles pour le CIG et les instances locales du dispositif rattachant selon les critères d'élection et d'éligibilité détaillés dans les « Principes directeurs » (Articles VI & IX) [...] »

Cette solution, qui a très bien fonctionné pour des « petits » Forums, qui n'ont pas eu du mal à trouver un dispositif rattachant, semble s'avérer beaucoup plus difficile pour ces trois Forums. Nous pouvons tout à fait comprendre la difficulté des Forums et/ou des dispositifs sollicités pour accorder une suite positive à leur demande, car l'arrivée

d'un nombre important de membres « rattachés » peut, pour différentes raisons, perturber l'équilibre local.

Quelle solution trouver à cette situation ? Comment lire ce phénomène de « division » ? Le fait d'en connaître les conséquences (perte des dispositifs), les changements statutaires visant à le contrer (augmentation du nombre de membres pour constituer un nouveau Forum, etc), n'en vient pas à bout.

Le CIG consacre beaucoup de son temps de travail à l'examen attentif de ces questions qui méritent, à notre avis, une réflexion de fond au sein de notre École (et non seulement des changements règlementaires). C'est pour cela que nous avons décidé de constituer un groupe de travail au sein du CIG pour faire un examen de ces vingt ans de fonctionnement de notre École.

Nous aimerions être en mesure de vous apporter quelques résultats de ces réflexions d'ici Buenos Aires.

Sur les passes et les listes des passeurs

Lors de sa dernière réunion, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2019, à Paris, les cartels du CIG ont entendu six témoignages de passe : trois de l'Argentine, deux de la France et une de l'Espagne. Une nomination a été prononcée : **Alejandro Rostagnotto**, de Cordoba-Argentine.

Nous avons actuellement 7 passes en cours (3 en Argentine, 3 en France et 1 en Espagne) et disposons de 21 passeurs en Amérique, de 8 passeurs en France et de 4 passeurs en Espagne.

Composition de la Commission d'agrément internationale (CAI)

Le CIG a établi, en son sein, la Commission d'agrément internationale (CAI), chargée de délivrer les titres d'AME. Elle est composée par Albert Nguyen, Bernard Nominé, Rithée Cevasco, Andrea Hortélio Fernandes, Vicky Estevez, Beatriz Maya et Nicole Bosseyroux.

Thème Journée d'École de la prochaine Convention européenne

Les membres européens du CIG ont le plaisir de vous communiquer le thème que nous avons choisi pour la prochaine Journée d'École (Convention européenne) : **Langue(s) et passe.**

Mise à jour du *Règlement intérieur du CIG*

Suite à notre dernière réunion, le CIG a apporté quelques changements à son *Règlement intérieur*. La modification la plus importante se trouve dans le point 2) 2.1, et vise à formaliser un usage qui en réalité se pratique déjà, mais pas partout. Nous savons tous qu'un certain nombre d'analysants font leurs analyses dans un autre pays que le leur, parfois dans leur propre langue. Si, au moment opportun, son analyste (AME appartenant à un dispositif) souhaite le désigner passeur, où le fait-il ? Auprès du dispositif de l'analyste ou de celui où vit l'analysant ?

En son état actuel, le *Règlement intérieur* prévoyait qu'il soit désigné dans le dispositif d'École auquel appartient son analyste, ce qui a généré quelques incompréhensions.

Imaginons le cas hypothétique d'un analysant espagnol qui s'analyse en France et en espagnol. Il vit et travaille en Espagne et ne parle guère français. Est-il logique qu'il soit désigné passeur en France ?

C'est ainsi que, visant à clarifier et à privilégier la cohérence de l'ensemble du dispositif de la passe, nous avons modifié ce point du *Règlement intérieur* de façon à ce qu'un AME appartenant à un dispositif puisse le cas échéant désigner un passeur dans un autre dispositif que le sien, bien entendu, si ce passeur vit, travaille et parle la langue d'un autre pays où il y a un dispositif d'École.

Les passages modifiés se trouvent en rouge dans le texte ci-dessous.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CIG

MODIFIÉ EN JANVIER 2020

1 - Les instances du dispositif de la passe

- 1.1. CIG
- 1.2. Secrétariat du CIG
- 1.3. CAOÉ
- 1.4. Les cartels
- 1.5. Les secrétariats locaux de la passe

2 - Fonctionnement du dispositif de la passe

- 2.1. La liste des passeurs
- 2.2. Les étapes du fonctionnement
- 2.3. La transmission des réponses des cartels
- 2.4. Les passeurs
- 2.5. La Commission internationale d'agrément des AME

3 - Annexe : l'admission des membres de l'École

1 - LES INSTANCES DU DISPOSITIF DE LA PASSE 2018/2020

1.1. CIG

10 membres pour le dispositif de la France et rattachés : Jean-Michel ARZUR, Nicole BOUSSEYROUX, Vicky ESTEVEZ, Rosa GUITART-PONT, Dominique MARIN, Albert NGUYÊN, Bernard NOMINÉ, François TERRAL, Elisabete THAMER, Patricia ZAROWSKY.

3 membres pour le dispositif de l'Espagne : Rithée CEVASCO, Rosa ESCAPA, Camila VIDAL.

4 membres pour le dispositif de l'Amérique :

Brésil : Andréa HORTÉLIO FERNANDES, Ana Laura PRATES PACHECO

Amérique latine Sud : Vanina MURARO

Amérique latine Nord : Beatriz MAYA

1.2. SECRETARIAT DU CIG

Elisabete THAMER pour l'Europe et Beatriz MAYA pour l'Amérique.

1.3. COLLEGE D'ANIMATION ET D'ORIENTATION DE L'ÉCOLE (CAOE) 2018-2020

Beatriz MAYA (Amérique), Elisabete THAMER (Europe), Camila VIDAL (Espagne), Ana Laura PRATES PACHECO (Brésil).

1.4. LES CARTELS

Deux types de cartels, mais tous obéissent au même principe de composition : **chacun comprend au moins un membre de chaque dispositif.**

1. **Les cartels de la passe.** Ils statuent sur les passes et sont composés au sein du CIG au cas par cas, selon les passes terminées à étudier, et en fonction des compatibilités linguistiques et des incompatibilités analytiques.

2. **Les trois cartels du CIG.** Composés au sein du CIG pour la durée du mandat de ce CIG, par accord mutuel entre tous les membres du CIG, ces cartels travailleront sur certaines des questions cruciales de la psychanalyse soulevées dans le dispositif. Le ou les thèmes choisis par chacun d'entre eux seront communiqués au début de leur fonctionnement.

Cartel 1. Andréa Hortélio Fernandes, Beatriz Maya, Camila Vidal, Patricia Zarowsky.

Plus-un : François Terral

Cartel 2. Rosa Escapa, Dominique Marin, Albert Nguyên, Ana Laura Prates Pacheco, Elisabete Thamer,

Plus-un : Vicky Estevez

Cartel 3. Jean-Michel Arzur, Nicole BousseYROUX, Rithée Cevasco, Rosa Guitart-Pont, Vanina Muraro

Plus-un : Bernard Nominé

1.5. LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ÉCOLE

FRANCE

Commission de l'accueil et de la garantie (CAG) pour l'admission des membres et la garantie (passe et AME) : Michel BOUSSEYROUX, Lydie GRANDET, Luis IZCOVICH (secrétaire) et Pascale LERAY.

ESPAGNE

Commission d'admission et de garantie – CAG – DEL-F9 (FFCLE) : Roser CASALPRIM (secrétaire du secrétariat de la passe), Ramón MIRALPEIX (garantie) et Mikel PLAZAOLA (admissions à l'École).

AMERIQUE LATINE

Commission locale de la garantie pour l'Amérique latine (CLGAL) : Sandra BERTA (Brésil), Sonia ALBERTI (Brésil), Gabriela ZORZUTTI (AL-S) et Clara MESA (AL-N).

2 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PASSE

2.1. LA LISTE DES PASSEURS

Elle est établie dans chaque dispositif par les secrétariats locaux de la passe (voir plus bas § 2.2.), sur proposition des AME du dispositif **ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale**. Les secrétariats locaux la transmettent au CIG qui tient la liste pour l'ensemble des dispositifs, avec mention de l'analyste et de la date des propositions.

2.2. LES ETAPES DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les demandes de passe sont reçues localement par les secrétariats de la passe qui établissent en outre la liste des passeurs. Cette liste est révisée et mise à jour **régulièrement** par ces mêmes secrétariats. Le candidat est reçu par un membre du secrétariat de la passe local, lequel en réfère à son secrétariat qui entérine ou décline la demande. Le secrétaire transmet la réponse de son secrétariat au candidat et lui fait éventuellement tirer ses passeurs. Il prévient aussi le passant que lorsque son témoignage est terminé, il doit en informer le ou la secrétaire. Un passant peut, s'il le juge bon, récuser un passeur et en tirer un autre nom.

Les secrétaires de la passe transmettent aux secrétaires du CIG, au fur et à mesure :

- la liste des demandes de passe ;
- la liste des passes effectivement engagées après entretien des candidats avec un membre du secrétariat, avec le nom des deux passeurs, et toutes les informations nécessaires pour l'attribution à un cartel de la passe.

Le CIG se charge de diriger les passes vers l'un des cartels de la passe pour les diverses passes en tenant compte des langues et des incompatibilités. Il conviendrait d'éviter la présence dans le cartel : de l'analyste du passant, de son contrôleur actuel, éventuellement d'un analysant actuel du même analyste, et aussi parfois des personnes trop proches.

2.3. TRANSMISSION DES REPONSES DES CARTELS DE LA PASSE

Le cartel rédige sa réponse à l'adresse du passant sans avoir à la justifier et sous la forme la plus simple. Selon le cas : « Le cartel vous a nommé(e) AE » ou « Le cartel ne vous a pas nommé(e) AE. » Il transmet à cette occasion la liste des membres du cartel qui avait été composée pour cette passe. Sur cette base, chaque cartel aura évidemment à évaluer en fonction des cas particuliers, s'il veut ajouter quelque chose. La réponse est transmise sans délai.

Un membre du cartel, choisi par le cartel, transmet oralement la réponse au passant, en présence quand c'est possible, ou par téléphone quand les distances ne le permettent pas. Le passant peut à sa demande, s'il le souhaite, rencontrer ensuite un autre membre du cartel.

La réponse nomination ou non nomination est communiquée pour archivage, avec la composition du cartel de la passe, au secrétariat du CIG et au secrétariat de la passe du dispositif concerné.

Le secrétariat du CIG (composé des deux secrétaires du CIG) tient le Cahier de toutes ces étapes. La version papier de ce *Cahier des passes* est transmise de CIG en CIG.

Le CIG transmet l'ensemble de ces règles de fonctionnement aux divers secrétariats locaux.

2. 4. LES PASSEURS

Les AME de l'EPFCL peuvent **désigner** des passeurs comme le prévoit le texte des « Principes ». Ils le font, au moment qui leur paraît opportun **auprès du secrétariat de la passe de leur dispositif local d'École (DEL) ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale.**

Les secrétariats de la passe font tirer au sort leurs passeurs aux passants sur une liste *de* passeurs comprenant les passeurs qui n'ont pas encore de passe en cours, ou, à défaut, qui en ont le moins. Les passeurs doivent nécessairement parler la même langue que le passant, ou une langue **que ce dernier parle. Si un dispositif présente une pénurie de passeurs, le secrétariat du DEL concerné pourra inclure des passeurs désignés dans un autre dispositif local souscrivant à ces conditions.**

Le mandat du passeur est limité **deux ans ou** trois passes. Si deux ans après sa désignation un passeur n'a pas été tiré au sort, l'AME qui l'a désigné **en est informé et** peut ou non renouveler cette désignation.

Il est nécessaire que les secrétariats de la passe s'assurent que le passant qui tire ses passeurs au sort est prêt à commencer son témoignage sans délai, et qu'ils veillent à ce que le témoignage ne se prolonge pas indéfiniment.

2.5. LA COMMISSION INTERNATIONALE D'AGREMENT DES AME

Composition de la Commission

La deuxième année de son mandat, le CIG compose en son sein la Commission internationale d'agrément des AME. Sa composition respecte une certaine proportionnalité par rapport au nombre de membres de l'École en chaque zone. La liste des nouveaux AME est publiée en juin/juillet de cette deuxième année.

Fonctionnement

Au début de son fonctionnement, le CIG rappelle aux commissions locales, les tâches qui leur incombent quant aux critères et au recueil des informations sur les AME possibles, notamment **pour les Forums** rattachés à un dispositif. Les Commissions locales pour la garantie

transmettent, dans les délais établis par le CIG, les propositions d'AME qu'ils considèrent devoir être examinées par la Commission d'agrément internationale (CAI).

3 – ANNEXE : L'ADMISSION DES MEMBRES DE L'ÉCOLE

A) L'articulation entre l'admission au Forum et à l'École

La règle qui consiste à entrer d'abord au Forum, ensuite à l'École, paraît devoir être maintenue. Elle doit cependant être appliquée avec tact, et dans des cas exceptionnels on peut envisager une admission simultanée au Forum et à l'École.

B) La question des critères a été reprise et a amené les suggestions suivantes :

Deux entrevues ou une entrevue avec deux personnes de la Commission ne paraissent pas de trop. On tient compte de la participation régulière aux activités du Forum ou du pôle, notamment aux cartels, et éventuellement au Collège clinique auquel le candidat appartient. Mais la question d'une participation plus large aux activités nationales, telles par exemple que les Journées, doit être prise en compte.

Dès lors que notre École a des dispositifs internationaux, la dimension internationale ne peut être ignorée. Cette dimension internationale doit être présentée lors du premier entretien afin que le candidat en ait pris connaissance avant le deuxième entretien. Les travaux publiés suite à des Journées, inter-cartels, etc. sont un facteur objectif de l'implication du candidat à prendre en compte. La consultation de l'analyste ou du contrôleur ne peut être une obligation. C'est à la Commission de juger si, dans tel ou tel cas, elle peut être opportune.

C) Condition d'admission comme membre de l'École des membres des Forums rattachés au dispositif-France : la condition générale pour admettre un membre de l'École appartenant à un dispositif rattaché est que l'on connaisse suffisamment sa formation analytique. Sur cette base la CAG fait évidemment des réponses adaptées à chaque cas. Par ailleurs, si un de ces candidats a fait la passe et n'est pas nommé AE, le cartel qui a écouté son témoignage peut éventuellement proposer son admission comme membre de l'École.